Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2017/20

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE de

SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT-SAINT-GENEST-ET-ISSON

LE PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° DPC/2016/65 du 19 décembre 2016 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2006-I/1/79 du 03 février 2006, concernant la commune de Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels, miniers prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), mairie de Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson et librement téléchargeables sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : http://www.marne.gouv.fr

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à monsieur le maire de la commune de Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson et à la chambre départementale des notaires.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 31 JAN. 2017

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Anthmane ABOUBACAR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la MARNE

Commune de SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT -SAINT-GENEST-ET-ISSON

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **DPC/2017/ 20** du 31 JAN. 2017 **mis à jour le**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — **oui** X **non** ___

Approuvé — date **1er décembre 2016** — aléa **inondation**

___ — date ___ — aléa ___

Les documents de référence sont :

Arrêté préfectoral d'approbation du PPRNi de Vitry-le-François sur le secteur de la Marne du 1er/12/2016 — Consultable sur Internet X

___ — Consultable sur Internet ___

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m — **oui** **non** X

___ — date ___ — effet ___

___ — date ___ — effet ___

Les documents de référence sont :

___ — Consultable sur Internet ___

___ — Consultable sur Internet ___

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — **oui** **non** X

___ — date ___ — effet ___

___ — date ___ — effet ___

Les documents de référence sont :

___ — Consultable sur Internet ___

___ — Consultable sur Internet ___

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2**	Zone **1** X

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du zonage réglementaire du PPRNi par débordement de la Marne et de ses affluents _ secteur de Vitry-le-François_

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 31 JAN. 2017

Le préfet de département
Pour le Préfet,
le Directeur de Cabinet

Anthmane ABOUBACAR

Extrait du dossier communal relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Fiche descriptive du risque

RISQUE INONDATION

Par arrêté préfectoral du 1er décembre 2016, un Plan de Prévention du Risque Naturel « inondation » (PPRNi) est approuvé sur le secteur de la Marne Amont_ secteur de Vitry-Le-François_.

Le PPRNi de Vitry-le-François_secteur de la Marne_ part de la commune d'Ablancourt à la commune d'Isle-sur-Marne. Il concerne 21 communes, soit un linéaire de cours d'eau d'environ 50 km :

Ablancourt, Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Isle-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Moncetz-L'Abbaye, Norrois, Pringy, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Songy, Soulanges et Vitry-le-François.

NATURE DU RISQUE ET CARACTERISATION DES CRUES :

- Le risque est lié à un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données (aléa) dont les effets prévisibles (vulnérabilité) mettent en jeu un grand nombre de personnes ainsi que des dommages importants (enjeu).
- Ce risque concerne le risque d'inondation résultant d'une crue de plaine par débordement de la rivière Marne et de ses affluents sur le secteur amont du département de la Marne.
  Les crues survenant sur le bassin de la Marne sont des crues dites lentes.
- La crue centennale de référence retenue par le préfet est la crue écrêtée par le barrage-réservoir Marne et la crue dans le cas où le barrage-réservoir Marne ne puisse pas remplir sa fonction d'écrêtement.

CARACTERISATION DE L'ALEA :

Les crues de la Marne étant des crues lentes, seule la hauteur d'eau a été retenue comme paramètre pour la caractérisation du niveau d'aléa, la vitesse d'écoulement n'étant pas significative dans ce type de crue.

4 niveaux d'aléa sont définis :

- **aléa faible** : Hauteur d'eau comprise entre 0 et 0,50 m
- **aléa moyen** : Hauteur d'eau comprise entre 0,50 et 1 m
- **aléa fort** : Hauteur d'eau supérieure à 1 m
- **aléa exceptionnel**

Les niveaux d'aléas fort, moyen et faible traduisent les niveaux d'eau atteints pour une crue centennale tenant compte du barrage-réservoir Marne.

L'aléa exceptionnel correspond à la zone supplémentaire qui serait inondée pour une crue centennale en cas de dysfonctionnement du barrage-réservoir Marne.

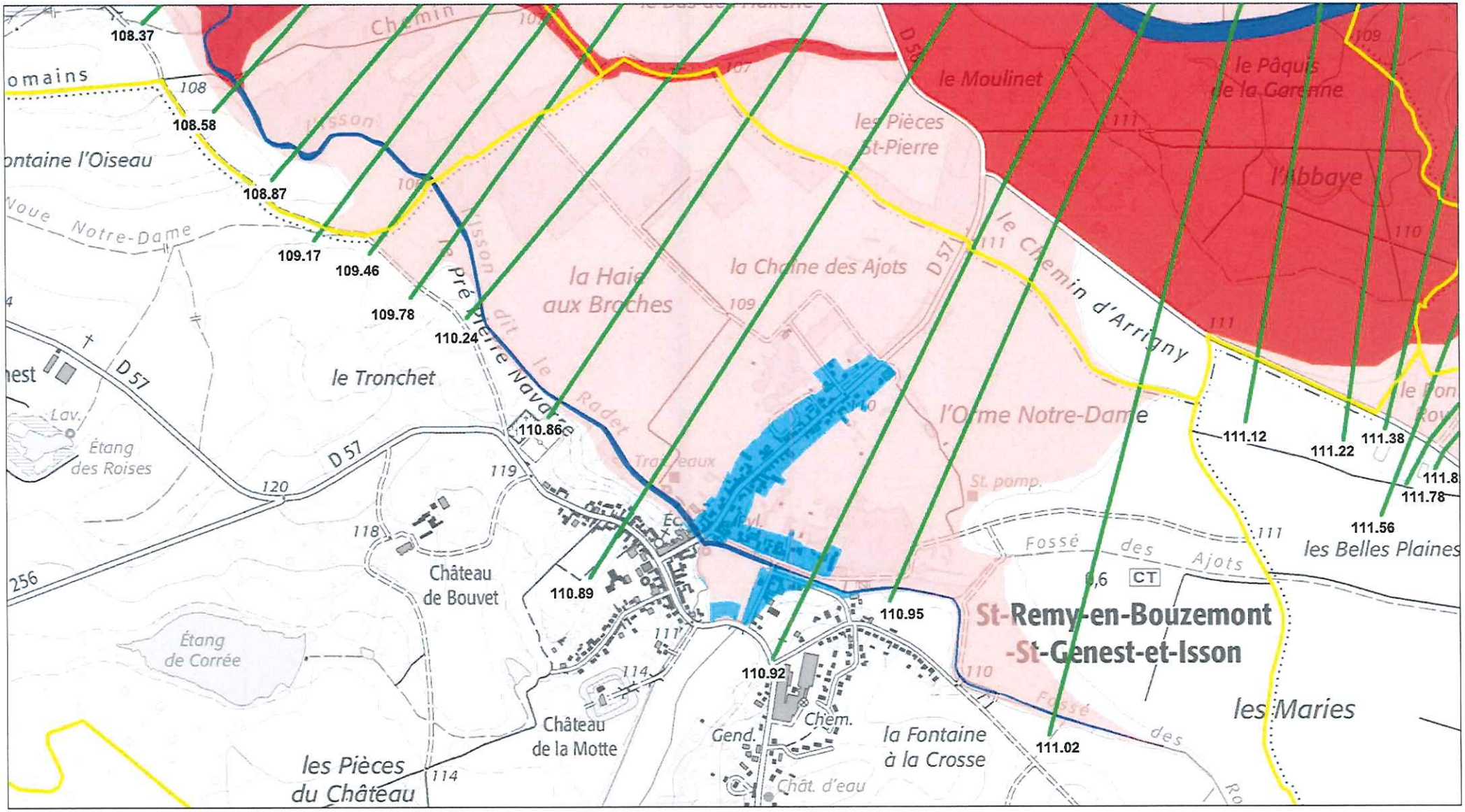

N
W E
S
Echelle 1/10 000

Légende
- Zone bleue
- Zone magenta
- Zone rose
- Zone rouge
- Surface en eau
- Limite communale
- Cote de référence NGF

Plan de prévention des risques d'inondation par débordement de la Marne et de ses affluents Secteur de Vitry le François

SAINT REMY-EN-BOUZEMONT, SAINT-GENEST-ET-ISSON

Zonage Réglementaire

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

PRÉFET DE LA MARNE

Conception :DDT51/SPRNTR/PRNT/2015
Copyright ©IGN - 2012
Données : GINGER